

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes aux procédés et méthodes de la CDS relatifs au rachat sur le marché par l'émetteur

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications à ses procédés et méthodes. Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS visent le rachat sur le marché par l'émetteur.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 3 décembre 2007, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Geneviève Régnier
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4362
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4362
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : genevieve.regnier@lautorite.qc.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes aux procédés et méthodes de la CDS relatifs au service de rapports des dividendes déterminés

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications à ses procédés et méthodes. Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS visent le service de rapports des dividendes déterminés.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 3 décembre 2007, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, Square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : (514) 864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Geneviève Régnier
 Analyste
 Direction de la supervision des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514.395.0337, poste 4362
 Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4362
 Télécopieur : 514.873.7455
 Courriel : genevieve.regnier@lautorite.qc.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes aux procédés et méthodes de la CDS relatifs au service d'affichage de formulaires de répartition fiscale

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications à ses procédés et méthodes. Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS visent le service d'affichage de formulaires de répartition fiscale.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 3 décembre 2007, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, Square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : (514) 864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Geneviève Régnier
 Analyste
 Direction de la supervision des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514.395.0337, poste 4362
 Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4362

Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : genevieve.regnier@lautorite.qc.ca

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au rachat sur le marché par l'émetteur et sollicitation de commentaires

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

PROCÉDÉS ET MÉTHODES RELATIFS AU RACHAT SUR LE MARCHÉ PAR L'ÉMETTEUR

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

La CDS propose de modifier les Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS afin d'exiger des adhérents qu'ils soumettent aux fins d'annulation, en temps opportun, les valeurs acquises dans le cadre d'un programme de rachat sur le marché par l'émetteur.

Les modifications proposées au *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX* précisent les directives à suivre lors du retrait d'une valeur acquise dans le cadre d'un rachat sur le marché (section 7.3). Les modifications proposées entraînent également l'ajout des sections 8.16 et 8.16.1 au même guide. Ces sections font état des Procédés et méthodes à suivre par les adhérents aux fins de déclaration des rachats sur le marché par l'émetteur au moyen du CDSX^{MD} et du retrait ultérieur de valeurs. Ces transactions sont déclarées au CDSX à titre de transaction d'opérations non boursières.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

La CDS, par l'intermédiaire de son propriétaire pour compte CDS & CO., est l'actionnaire inscrit des valeurs déposées à la CDS. À titre de propriétaire inscrit de telles valeurs, la CDS reçoit les paiements de droits et privilèges pour certains événements de marché. Par la suite, la CDS distribue ces paiements de droits et privilèges à ses adhérents et ces derniers les distribuent à leurs clients qui sont les détenteurs réels des valeurs.

Malheureusement, la CDS fait encore face à de nombreuses occurrences où le paiement de droits et privilèges qu'elle reçoit est inférieur au paiement prévu, calculé selon ses valeurs inscrites. Cette situation se produit habituellement lorsqu'un émetteur a mis en œuvre un programme de rachat sur le marché et qu'il a choisi de traiter les valeurs acquises comme ayant été annulées (théoriquement dans ses registres), même si ces valeurs n'ont pas été officiellement annulées au registre des actionnaires.

Dans le cadre d'un programme de rachat sur le marché par l'émetteur, un adhérent déclare les acquisitions faites à l'émetteur le jour de l'opération. Ces opérations ne sont pas réglées avant la date de règlement (c.-à-d. le troisième jour ouvrable suivant l'opération). Même après le règlement de l'opération, les valeurs demeurent habituellement dans le compte de l'adhérent à la CDS, puisque la pratique courante est que les adhérents attendent jusqu'à la fin de la semaine ou du mois pour regrouper les acquisitions dans le but de réduire les frais afférents. L'adhérent traite ensuite un retrait des valeurs du CDSX et celles-ci sont annulées par l'agent de l'émetteur, ce qui réduit le nombre total de valeurs en circulation.

Toutefois, un émetteur peut traiter les valeurs comme ayant été en réalité annulées le jour de l'opération, malgré le fait que les grands livres de la CDS et les registres tenus par l'agent des transferts de l'émetteur continuent d'indiquer que les valeurs sont en circulation. Dans plusieurs cas, l'agent des transferts peut ne pas être au courant de la mise en place d'un programme de rachat sur le marché et il n'est pas informé que les valeurs ont été rachetées. Si l'émetteur déclare des droits et privilèges durant la période entre le jour de l'opération et le retrait des valeurs, l'émetteur effectue souvent le calcul du paiement des droits et privilèges en tenant pour acquis l'annulation des valeurs rachetées. Toutefois, les registres des valeurs de l'agent des transferts et les grands livres du CDSX, lesquels sont rapprochés quotidiennement au registre, indiquent toutes les valeurs comme étant en circulation et ne font pas état des valeurs rachetées sur le marché comme étant annulées.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au rachat sur le marché par l'émetteur et sollicitation de commentaires

Par conséquent, le montant des droits et privilèges réellement versé ne tient pas compte des droits et privilèges dus pour la totalité des valeurs en circulation détenues par la CDS à titre de détenteur inscrit. Ainsi, si l'émetteur verse des droits et privilèges calculés selon le nombre réduit de valeurs, la CDS reçoit un paiement de droits et privilèges qui ne peut être rapproché avec le total de ses titres. L'agent des transferts ne dispose pas des renseignements nécessaires afin de permettre un rapprochement rapide de l'écart. La CDS doit investir beaucoup de temps et d'effort dans le rapprochement de l'écart entre ses propres registres et le paiement de droits et privilèges. Si la CDS reporte le paiement des droits et privilèges tout en essayant de rapprocher l'écart, ce report entraîne des perturbations pour tous les adhérents et leurs clients. Dans les situations où l'écart ne pourrait pas être résolu à la date de paiement, il est alors possible que le paiement à tous les adhérents soit reporté, ce qui entraînerait des frais d'intérêts et d'autres frais pour le secteur. Afin de minimiser toute perturbation au sein du secteur, la distribution de droits et privilèges doit être effectuée rapidement et de façon efficiente à la date de paiement.

Afin de garantir un traitement adéquat des droits et privilèges, les registres de l'agent des transferts doivent tenir compte de l'annulation des valeurs rachetées le plus tôt possible et que les grands livres de la CDS doivent correspondre aux registres de l'agent des transferts. L'émetteur ne devrait pas rajuster les paiements de droits et privilèges tant que les valeurs rachetées n'auront pas été annulées.

De plus, la représentation inexacte du nombre total de valeurs en circulation pour un émetteur particulier fausse les rapports des détenteurs inscrits et pourrait avoir des répercussions négatives au sein de l'ensemble de la communauté financière. Par exemple, la détermination des droits dans le cadre d'un recours collectif serait rendue complexe en raison de la surévaluation de valeurs au sein du système.

Pour s'attaquer à ce problème, la CDS propose l'établissement de Procédés et méthodes qui exigeraient des adhérents agissant pour le compte d'un émetteur dans le cadre d'un programme de rachat sur le marché qu'ils s'assurent que les valeurs rachetées sont annulées dans les délais prescrits. Les adhérents qui reportent le processus visant l'annulation en temps opportun d'actions rachetées sur le marché seront réputés avoir dérogé aux Règles de la CDS. La CDS prévoit imposer des frais afin d'encourager le respect de ces nouveaux Procédés et méthodes. Ces frais seraient comparables aux frais de processus de paiement tardif, s'élevant actuellement à 500 \$.

La CDS ne peut imposer des exigences de conformité aux Règles de la CDS aux émetteurs, étant donné que les Règles ne s'appliquent qu'aux adhérents. Nonobstant cette restriction, la CDS espère que ses adhérents et les autres intervenants du marché exposeront aux émetteurs le besoin d'un traitement des droits et privilèges rapide et exact. Si les nouveaux Procédés et méthodes ne permettent pas d'atteindre l'objectif visant la réception de paiements de droits et privilèges exacts, la CDS devra examiner d'autres recours. Par exemple, la CDS pourrait présenter une réclamation contre un émetteur lorsque celle-ci est indiquée comme étant le détenteur inscrit d'un certain nombre de valeurs et que les droits et privilèges ne sont versés que sur une partie de ces valeurs.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

C.1 Concurrence

Tous les intervenants du secteur utilisant le CDSX seront assujettis à des exigences cohérentes afin qu'il n'y ait aucun avantage ou désavantage concurrentiel.

C.2 Risques et coûts d'observation

Cette proposition permettra aux émetteurs de satisfaire à leurs propres obligations statutaires. Selon le droit corporatif, les émetteurs ne devraient pas détenir leurs propres valeurs. Par conséquent, les valeurs acquises pour le compte de l'émetteur doivent être annulées dès leur réception afin d'assurer le respect des lois corporatives applicables. La conformité aux nouveaux Procédés et méthodes favorisera le respect des obligations statutaires.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au rachat sur le marché par l'émetteur et sollicitation de commentaires

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Il n'y a aucune indication que ces organisations internationales ont abordé la question visant le rapprochement des distributions de droits et privilèges dans le cadre d'un programme de rachat sur le marché par un émetteur.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

La Bourse de Toronto a publié un avis du personnel le 29 août 2006 rappelant aux émetteurs le besoin d'assurer que les valeurs rachetées sur le marché sont annulées rapidement. Nonobstant cet avis, le problème afférent au rachat sur le marché par l'émetteur continue d'avoir une incidence négative sur la communauté financière. Par conséquent, des mesures supplémentaires sont nécessaires.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les Procédés et méthodes de la CDS sont rédigés par le personnel de la CDS, conformément aux directives des unités opérationnelles de la CDS. Lorsqu'une demande de changement à apporter aux systèmes, de mise à jour ou d'ajout d'un nouveau service est présentée par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS (un comité composé de personnel du Développement de produits de la CDS et des membres de la communauté des adhérents), ces modifications à apporter aux Procédés et méthodes sont effectuées avec l'accord du Comité d'analyse du développement stratégique et des autres adhérents concernés. Les modifications à apporter aux Procédés et méthodes de la CDS une fois rédigées sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS.

D.3 Questions prises en compte

Les questions principales étudiées ont été (i) l'importance de rapprocher les registres des valeurs des émetteurs, (ii) le problème grandissant découlant des reports et des frais afférents au rapprochement des paiements de droits et privilèges avec les registres de la CDS et ceux des agents des transferts et (iii) la perturbation que tout report dans le traitement des droits et privilèges causerait à tous les intervenants du secteur et à leurs clients. Il est entendu que les nouveaux Procédés et méthodes nécessiteront des services de post-marché supplémentaires et potentiellement une légère hausse des frais de retrait payés par les adhérents agissant pour les émetteurs dans le cadre d'un programme de rachat sur le marché. Il a été déterminé que ces hausses de frais seraient mineures, qu'elles toucheraient tous les adhérents engagés dans de telles activités de façon semblable et qu'elles seraient mineures par rapport à la perturbation pour tous les intervenants du secteur et la CDS causée par le problème de rapprochement des paiements de droits et privilèges avec les registres des valeurs n'ayant pas été mis à jour régulièrement. La CDS a demandé aux agents des transferts d'évaluer leur barème tarifaire à l'égard du traitement des annulations de valeurs.

D.4 Consultation

Au sein de la CDS, la question de rapprochement des paiements de droits et privilèges avec les registres et les Procédés et méthodes proposés ont été étudiés par les sous-comités chargés des titres d'emprunt et des titres de participation du Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS et également par le Comité d'analyse du développement stratégique. Ce dernier est composé de représentants des adhérents à la CDS et détermine ou étudie, surveille les projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS et établit l'ordre de priorité.

Les agents des transferts ont également exprimé des préoccupations à l'égard des problèmes de rapprochement des registres dans le cadre du rachat sur le marché de valeurs par l'émetteur. Les agents des transferts ont insisté sur l'importance de s'assurer que les registres qu'ils tiennent pour l'émetteur sont les plus actuels et exacts possible.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au rachat sur le marché par l'émetteur et sollicitation de commentaires

D.5 Autres possibilités étudiées

À titre de solutions de rechange aux modifications actuelles proposées aux Procédés et méthodes de la CDS, des modifications à apporter aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* ont également été prises en considération. La proposition visant la modification des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* prévoyait l'introduction d'une exigence stipulant quels adhérents agissant pour le compte d'un émetteur dans le cadre d'un rachat sur le marché doivent immédiatement soumettre aux fins d'annulation toute valeur reçue dans ce contexte. Les adhérents devraient soumettre une transaction de retrait à cette fin. Il a été décidé que le processus de rachat sur le marché, tel qu'il est indiqué dans les Procédés et méthodes, serait plus économique, puisqu'il permet le regroupement de retraits sous l'IDUC de la CDS.

Tel qu'il a été indiqué, la Bourse de Toronto a rappelé aux émetteurs leurs obligations à l'égard de l'annulation de valeurs visées dans le cours normal d'un rachat sur le marché. Les agents des transferts ont également exprimé leurs préoccupations à l'égard de ce processus. La CDS a travaillé avec des comités du secteur afin de demander le respect volontaire de l'annulation de telles valeurs en temps opportun. L'introduction d'exigences obligatoires en vertu des Procédés et méthodes a été proposée en raison du fait que de telles mesures volontaires afin d'obtenir un niveau suffisant de respect dans le but d'éviter des perturbations au système de distribution de droits et privilèges ont échoué.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* du Canada. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

Mise à part la création d'un IDUC réservé afin de permettre le processus de rachat sur le marché, les modifications proposées aux Procédés et méthodes ne nécessitent aucun changement au CDSX ou à tout système de la CDS.

E.2 Adhérents à la CDS

Aucun changement aux systèmes technologiques des adhérents ne devrait être nécessaire en raison des modifications proposées. Les adhérents devront mettre en œuvre de nouvelles pratiques dans le cadre de leurs services de post-marché afin d'assurer que les soumissions aux fins d'annulation sont traitées immédiatement et non ultérieurement.

E.3 Autres intervenants du marché

Les autres intervenants du marché ne seront pas touchés par les modifications proposées aux Procédés et méthodes. Les agents des transferts traiteront les annulations dans le cours normal de leurs activités.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Il n'y a aucune indication que d'autres agences de compensation ont abordé la question de rapprochement des distributions de droits et privilèges dans le cadre d'un programme de rachat sur le marché par un émetteur.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au rachat sur le marché par l'émetteur et sollicitation de commentaires

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées au plus tard le 3 décembre 2007, aux coordonnées indiquées ci-après :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Télécopieur : 416 365-1984
Courriel : attention@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers à la personne indiquée ci après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES

L'annexe « A » comprend le libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS en vigueur à l'heure actuelle reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées, ainsi que le libellé des Procédés et méthodes reflétant l'adoption des modifications proposées.

JAMIE ANDERSON
Sous-directeur des Services juridiques

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au rachat sur le marché par l'émetteur et sollicitation de commentaires

ANNEXE « A »

MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>7.3 Demande de retrait de valeurs</p> <p>[...]</p> <p><u>Pour les rachats sur le marché de valeurs par l'émetteur, l'adhérent peut entrer une demande de retrait ou une transaction d'opération afin de déclarer leurs positions de rachat sur le marché par l'émetteur à l'agent des transferts et à la CDS. Cela annulera les actions aux registres de l'agent des transferts. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des transactions d'opérations, veuillez consulter la section Rachat sur le marché par l'émetteur à la page 216.</u></p> <p><u>Pour demander un retrait de valeurs dans le cadre de rachats sur le marché par l'émetteur, l'adhérent doit entrer PURCHASED FOR CANCELLATION (acquis aux fins d'annulation) dans le champ NOTE du retrait. Cette entrée signale à l'agent des transferts que l'adhérent désire retirer sa position valeurs au CDSX et, par la suite, annuler les actions aux registres de l'agent des transferts. L'agent des transferts n'émettra pas de certificat aux fins de dégagement à l'adhérent à l'égard de ces demandes et les actions seront annulées immédiatement. Si PURCHASED FOR CANCELLATION (acquis aux fins d'annulation) n'est pas entré dans le champ NOTE, un certificat sera alors émis. Pour les émissions inscrites en compte seulement, le traitement de l'opération doit être effectué. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Rachat sur le marché par l'émetteur à la page 216.</u></p> <p><u>Si une transaction de retrait ou d'opération n'est pas traitée avant la date de clôture des registres, la CDS imposera des frais de 500 \$ aux adhérents n'ayant pas effectué de déclarations (rachats sur le marché par l'émetteur non déclarés), dès que le rapprochement ait été effectué avec l'agent des transferts.</u></p> <p>[**Remarque**]: Le libellé ci-après sera ajouté aux</p>	<p>7.3 Demande de retrait de valeurs</p> <p>[...]</p> <p>Pour les rachats sur le marché de valeurs par l'émetteur, l'adhérent peut entrer une demande de retrait ou une transaction d'opération afin de déclarer leurs positions de rachat sur le marché par l'émetteur à l'agent des transferts et à la CDS. Cela annulera les actions aux registres de l'agent des transferts. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des transactions d'opérations, veuillez consulter la section Rachat sur le marché par l'émetteur à la page 216.</p> <p>Pour demander un retrait de valeurs dans le cadre de rachats sur le marché par l'émetteur, l'adhérent doit entrer PURCHASED FOR CANCELLATION (acquis aux fins d'annulation) dans le champ NOTE du retrait. Cette entrée signale à l'agent des transferts que l'adhérent désire retirer sa position valeurs au CDSX et, par la suite, annuler les actions aux registres de l'agent des transferts. L'agent des transferts n'émettra pas de certificat aux fins de dégagement à l'adhérent à l'égard de ces demandes et les actions seront annulées immédiatement. Si PURCHASED FOR CANCELLATION (acquis aux fins d'annulation) n'est pas entré dans le champ NOTE, un certificat sera alors émis. Pour les émissions inscrites en compte seulement, le traitement de l'opération doit être effectué. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Rachat sur le marché par l'émetteur à la page 216.</p> <p>Si une transaction de retrait ou d'opération n'est pas traitée avant la date de clôture des registres, la CDS imposera des frais de 500 \$ aux adhérents n'ayant pas effectué de déclarations (rachats sur le marché par l'émetteur non déclarés), dès que le rapprochement ait été effectué avec l'agent des transferts.</p>

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au rachat sur le marché par l'émetteur et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><u>instructions afférentes au champ 'NOTE' dans la section 7.3 à page 136 du Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX].</u></p>	<p>[**Remarque**]: Le libellé ci-après sera ajouté aux instructions afférentes au champ 'NOTE' dans la section 7.3 à page 136 du Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX].</p>
<p><u>Pour les retraits de rachat sur le marché de valeurs par l'émetteur, veuillez entrer PURCHASED FOR CANCELLATION (acquis aux fins d'annulation) (processus exigé par l'agent des transferts de la CDS). Aucun certificat n'est envoyé à l'adhérent. Les entrées pour les retraits de rachat sur le marché de valeurs par l'émetteur ne peuvent être effectuées pour les émissions inscrites en compte seulement.</u></p>	<p>Pour les retraits de rachat sur le marché de valeurs par l'émetteur, veuillez entrer PURCHASED FOR CANCELLATION (acquis aux fins d'annulation) (processus exigé par l'agent des transferts de la CDS). Aucun certificat n'est envoyé à l'adhérent. Les entrées pour les retraits de rachat sur le marché de valeurs par l'émetteur ne peuvent être effectuées pour les émissions inscrites en compte seulement.</p>
<p>[...]</p>	<p>[...]</p>
<p>8.16 Rachats sur le marché par l'émetteur</p>	<p>8.16 Rachats sur le marché par l'émetteur</p>
<p><u>Les transactions d'opérations non boursières visant les positions de rachat sur le marché par l'émetteur sont signalées à la CDS au moyen d'un IDUC interne de la CDS, soit le compte des positions de rachat sur le marché par l'émetteur de la CDS (XDSP). La CDS et l'agent des transferts utilisent cet IDUC pour comptabiliser les transactions de rachat sur le marché et pour aider dans le rapprochement des événements de droits et privilèges établis au CDSX.</u></p>	<p>Les transactions d'opérations non boursières visant les positions de rachat sur le marché par l'émetteur sont signalées à la CDS au moyen d'un IDUC interne de la CDS, soit le compte des positions de rachat sur le marché par l'émetteur de la CDS (XDSP). La CDS et l'agent des transferts utilisent cet IDUC pour comptabiliser les transactions de rachat sur le marché et pour aider dans le rapprochement des événements de droits et privilèges établis au CDSX.</p>
<p><u>Une fois que l'agent a signalé un rachat sur le marché à l'émetteur, l'agent transmet l'opération à l'IDUC XDSP du CDSX au moyen d'une transaction d'opération non boursière. La CDS confirme l'opération et traite ensuite le retrait avant la date de clôture de registres correspondante.</u></p>	<p>Une fois que l'agent a signalé un rachat sur le marché à l'émetteur, l'agent transmet l'opération à l'IDUC XDSP du CDSX au moyen d'une transaction d'opération non boursière. La CDS confirme l'opération et traite ensuite le retrait avant la date de clôture de registres correspondante.</p>
<p><u>Les transactions de rachat sur le marché par l'émetteur doivent être traitées immédiatement par les adhérents et ne doivent pas être accumulées aux périodes de clôture de registres. Cela garantit que les avoirs de l'agent des transferts et de la CDS concordent.</u></p>	<p>Les transactions de rachat sur le marché par l'émetteur doivent être traitées immédiatement par les adhérents et ne doivent pas être accumulées aux périodes de clôture de registres. Cela garantit que les avoirs de l'agent des transferts et de la CDS concordent.</p>
<p><u>Remarque : La transaction d'opération doit être traitée par l'adhérent à l'IDUC XDSP avant la date de clôture des registres. Si elle n'est pas traitée avant cette date, la CDS imposera des frais de 500 \$ aux adhérents non assujettis (rachats sur le marché par l'émetteur non déclarés), dès que le rapprochement ait été effectué avec l'agent des</u></p>	<p>Remarque : La transaction d'opération doit être traitée par l'adhérent à l'IDUC XDSP avant la date de clôture des registres. Si elle n'est pas traitée avant cette date, la CDS imposera des frais de 500 \$ aux adhérents non assujettis (rachats sur le marché par l'émetteur non</p>

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au rachat sur le marché par l'émetteur et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><u>transferts.</u></p> <p>[...]</p> <p><u>8.16.1 Entrer les rachats sur le marché par l'émetteur</u></p> <p><u>Pour entrer une transaction d'opération non boursière visant les positions de rachat sur le marché par l'émetteur :</u></p> <p><u>1. Déterminer la position requise pour la livraison des positions de rachat sur le marché à l'IDUC XDSP.</u></p> <p><u>2. Effectuer une livraison sans contrepartie au CDSX afin de transmettre la quantité à l'IDUC XDSP. Effectuer l'opération comme suit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Modifier l'indicateur de contrôle de règlement à Y (règlement);</u> • <u>Établir le prix à 0,00 \$.</u> <p><u>Une fois que la position est disponible au grand livre, l'opération peut être réglée. La CDS confirmera par la suite l'opération et la position sera réglée. La transaction de retrait est entrée par la CDS après que la transaction d'opération ait été achevée et la position au grand livre est inscrite au compte de rachat sur le marché par l'émetteur de la CDS.</u></p> <p><u>Les adhérents peuvent aussi utiliser la fonction de retrait de valeurs pour déclarer des positions de rachat sur le marché par l'émetteur à la CDS, ce qui garantit que les exigences requises à l'égard des positions de rachat sur le marché par l'émetteur sont mentionnées dans la demande de retrait.</u></p> <p><u>La fonction de retrait de valeurs ne peut être utilisée pour les émissions qui sont des émissions inscrites en compte seulement à la CDS. Les rachats sur le marché par l'émetteur des émissions inscrites en compte seulement doivent être effectués à l'aide du traitement des opérations. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Demande de retrait de valeurs à la page 133.</u></p>	<p>déclarés), dès que le rapprochement ait été effectué avec l'agent des transferts.</p> <p>[...]</p> <p>8.16.1 Entrer les rachats sur le marché par l'émetteur</p> <p>Pour entrer une transaction d'opération non boursière visant les positions de rachat sur le marché par l'émetteur :</p> <p>1. Déterminer la position requise pour la livraison des positions de rachat sur le marché à l'IDUC XDSP.</p> <p>2. Effectuer une livraison sans contrepartie au CDSX afin de transmettre la quantité à l'IDUC XDSP. Effectuer l'opération comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier l'indicateur de contrôle de règlement à Y (règlement); • Établir le prix à 0,00 \$. <p>Une fois que la position est disponible au grand livre, l'opération peut être réglée. La CDS confirmera par la suite l'opération et la position sera réglée. La transaction de retrait est entrée par la CDS après que la transaction d'opération ait été achevée et la position au grand livre est inscrite au compte de rachat sur le marché par l'émetteur de la CDS.</p> <p>Les adhérents peuvent aussi utiliser la fonction de retrait de valeurs pour déclarer des positions de rachat sur le marché par l'émetteur à la CDS, ce qui garantit que les exigences requises à l'égard des positions de rachat sur le marché par l'émetteur sont mentionnées dans la demande de retrait.</p> <p>La fonction de retrait de valeurs ne peut être utilisée pour les émissions qui sont des émissions inscrites en compte seulement à la CDS. Les rachats sur le marché par l'émetteur des émissions inscrites en compte seulement doivent être effectués à l'aide du traitement des opérations. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Demande de retrait de valeurs à la page 133.</p>

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au rachat sur le marché par l'émetteur et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au Service de rapports des dividendes déterminés et sollicitation de commentaires

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

**PROCÉDÉS ET MÉTHODES RELATIFS AU
SERVICE DE RAPPORTS DES DIVIDENDES DÉTERMINÉS**

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS introduisent un nouveau service, le Service de rapports des dividendes déterminés (« SRDD »), qui sera offert aux adhérents. Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS comprennent une description du produit, le type de données fourni par le service et les différentes façons d'obtenir ces renseignements.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

En 2007, le gouvernement du Canada a adopté une loi donnant lieu à un traitement fiscal favorable offert aux investisseurs dans certains cas, selon le type de dividendes versés par les sociétés canadiennes, les fiducies de fonds commun de placement et les sociétés de personnes. La loi exige des sociétés canadiennes, des fiducies de fonds commun de placement et des sociétés de personnes qu'elles distinguent les dividendes déterminés des dividendes non déterminés. Le classement des dividendes sera indiqué en conséquence sur les feuillets d'information T3, T5 ou T5013 remis aux investisseurs.

Le SRDD fournit aux adhérents de la CDS les renseignements requis afin d'identifier les dividendes reçus d'une source canadienne qui sont admissibles à un traitement fiscal favorable selon les modifications d'ordre fiscal susmentionnées.

Le service a été conçu afin d'offrir aux adhérents de la CDS un point de référence central dans le but de faciliter la production des feuillets d'information fiscaux pour leurs clients. Le service touche les versements de dividendes sur les émissions canadiennes admissibles au CDSX^{MD} et non admissibles au CDSX pour chaque année d'imposition, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le Service de rapports des dividendes déterminés :

- fournit des renseignements à l'égard des dividendes déterminés dans un format de fichier qui permettra aux adhérents de produire les feuillets d'information T3 et T5 contenant des renseignements exacts à l'intention de leurs clients;
- offre un choix de recevoir un fichier de données d'archives annuelles, lequel permet aux adhérents de consulter les renseignements des années précédentes;
- offre un choix permettant de recevoir un fichier par courriel faisant état des modifications ou des mises à jour effectuées par les émetteurs.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Une partie importante des services principaux de la CDS offrent aux adhérents de la CDS une gamme étendue de renseignements sur le marché, lesquels proviennent de ses services de dépôt, de règlement et de compensation (CDSX), ou sont recueillis ou colligés pour ses adhérents et offerts à ses derniers. Le SRDD offrira aux adhérents désirant utiliser des renseignements recueillis un choix d'abonnement supplémentaire. Étant donné que les renseignements ne sont pas de nature transactionnelle mais qu'il

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au Service de rapports des dividendes déterminés et sollicitation de commentaires

s'agit plutôt de renseignements recueillis auprès d'émetteurs tiers afin de diffuser le statut fiscal des émissions, la CDS ne prévoit pas de répercussions directes sur celle-ci ou sur son profil de risque.

Le SRDD offrira aux adhérents plusieurs avantages, dont les suivants :

- Les investisseurs profiteront d'un traitement fiscal favorable grâce à la capacité des adhérents à produire avec exactitude des formulaires T3 ou T5, respectivement;
- Les adhérents n'auront pas à concevoir des processus ou des systèmes de cueillette de données à l'égard des dividendes déterminés directement auprès des émetteurs;
- Les adhérents recevront des fichiers de données au moyen des infrastructures déjà établies avec la CDS.

C.1 Concurrence

Tous les adhérents de la CDS pourront s'abonner à ce service.

C.2 Risques et coûts d'observation

L'élaboration du SRDD a été entreprise à la demande des adhérents et est destinée à réduire les risques et les coûts associés aux obligations de soumission de déclaration de revenu des adhérents. Les adhérents n'ont aucune obligation de conformité en ce qui concerne le SRDD de la CDS.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Étant donné que le service proposé est de nature informationnelle plutôt que transactionnelle, la comparaison avec les normes internationales n'est pas justifiée.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Le SRDD a été conçu sur l'ordre et au nom des adhérents de la CDS qui ont besoin de ces renseignements aux fins de déclaration fiscale.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes relatifs au SRDD ont été élaborées par le personnel de la CDS (de concert et en collaboration avec ses adhérents, au besoin) et ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS. La description du service qui constitue le fond des modifications proposées a été élaborée par le personnel de Développement de produits de la CDS.

D.3 Questions prises en compte

Dans le cadre de la conception du service, la CDS, en collaboration avec ses adhérents, a étudié la nature des renseignements à fournir, la portée de l'information devant être tenue à jour (c'est-à-dire la fréquence à laquelle les renseignements pourraient ou devraient être mis à jour) et la capacité de la CDS et de ses sociétés affiliées à fournir l'information aux adhérents au moyen des divers dispositifs de communication et de transmission à leur disposition.

D.4 Consultation

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au Service de rapports des dividendes déterminés et sollicitation de commentaires

Le personnel de la CDS a consulté le Sous-comité chargé des droits et privilèges du Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS et le sous-comité chargé de l'impôt des clients de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières.

D.5 Autres possibilités étudiées

Le SRDD est un nouveau service qui sera offert par la CDS. Actuellement, il n'existe aucune autre source centralisée de renseignements à l'égard des dividendes déterminés sur les émissions canadiennes. Sans le SRDD, les adhérents doivent recueillir et colliger eux-mêmes ces renseignements.

L'autre possibilité existante à l'accès à une source centralisée de renseignements à l'égard des dividendes déterminés pour les adhérents de la CDS et les intervenants du marché est de déterminer eux-mêmes si les dividendes reçus sont admissibles ou non au traitement fiscal favorable. Cette autre possibilité a été écartée en faveur du service proposé, lequel a été considéré comme plus efficace.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* du Canada. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

La CDS propose de rendre le SRDD disponible aux adhérents à compter du **2 janvier 2008** afin de leur offrir des renseignements à jour à l'égard des dividendes déterminés pour l'année d'imposition 2007.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

La CDS offre déjà à ses adhérents de nombreux fichiers dans le cadre de ses services interactifs et par lots. Aucun changement ne devra être apporté aux systèmes.

E.2 Adhérents de la CDS

Le SRDD a pour objectif de simplifier et d'épurer le processus de cueillette de renseignements à l'égard du statut fiscal des valeurs canadiennes. Les adhérents doivent déjà recueillir et manipuler ces renseignements afin de remplir leurs obligations de déclaration pour chaque année d'imposition. Aucun changement ne devra être apporté aux systèmes des adhérents ou à la façon dont ils obtiennent leurs données de la CDS pour accéder à ces renseignements.

E.3 Autres intervenants du marché

Les intervenants du marché qui *ne* sont *pas* des adhérents de la CDS pourront accéder aux renseignements au moyen d'un service en ligne sans frais offert par la société Innovations CDS inc., société affiliée de la CDS. Le service en ligne sans frais fournira des renseignements à l'égard des dividendes déterminés pour des émissions particulières. Les non-adhérents de la CDS pourront également s'abonner au SRDD auprès de la société Innovations CDS inc. afin de recevoir le fichier d'archives, le fichier mensuel, les avis par courriel, ou une combinaison de ces services.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au Service de rapports des dividendes déterminés et sollicitation de commentaires

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Aucune comparaison de service n'est possible, puisque le service proposé est unique au marché financier du Canada.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées au plus tard le 3 décembre 2007, aux coordonnées indiquées ci-après :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Télécopieur : 416 365-1984

Courriel : attention@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers à la personne indiquée ci après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES

L'annexe « A » comprend le libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS en vigueur à l'heure actuelle reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées, ainsi que le libellé des Procédés et méthodes reflétant l'adoption des modifications proposées.

JAMIE ANDERSON
Sous-directeur des Services juridiques

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au Service de rapports des dividendes déterminés et sollicitation de commentaires

**ANNEXE « A »
MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><u>6.11 Service de rapports des dividendes déterminés</u></p> <p><u>Le Service de rapports des dividendes déterminés fournit aux adhérents de la CDS des renseignements à l'égard des désignations de dividendes déterminés des sociétés canadiennes. Ces désignations déterminent si les dividendes versés par les sociétés canadiennes (en vertu des lois fiscales canadiennes) sont admissibles à un traitement fiscal favorable.</u></p> <p><u>Remarque : La CDS est uniquement responsable de la compilation des renseignements à l'égard des dividendes déterminés fournis par les émetteurs. Les renseignements fournis dans le cadre de ce service ne devraient pas être utilisés par les adhérents ou leurs clients dans le but d'offrir des conseils fiscaux.</u></p> <p><u>Les renseignements à l'égard des dividendes déterminés offerts dans le cadre de ce service touchent les versements de dividendes sur des émissions canadiennes admissibles au CDSX et non admissibles au CDSX pour chaque année d'imposition, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2007.</u></p> <p><u>Pour accéder aux renseignements offerts dans le cadre de ce service, les adhérents peuvent opter pour les choix de services (payants et sans frais) suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <u>• Fichier d'archives sur les dividendes déterminés (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner afin de recevoir un fichier intégré comprenant la totalité des renseignements à l'égard des dividendes déterminés pour une année d'imposition donnée.</u> <u>• Fichier mensuel sur les dividendes déterminés (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner afin de recevoir un fichier faisant état des renseignements cumulatifs à l'égard des dividendes déterminés déclarés pendant l'année d'imposition en cours, et ce, jusqu'à la fin du mois précédent.</u> <u>• Avis par courriel (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner à un service d'avis</u> 	<p>6.11 Service de rapports des dividendes déterminés</p> <p>Le Service de rapports des dividendes déterminés fournit aux adhérents de la CDS des renseignements à l'égard des désignations de dividendes déterminés des sociétés canadiennes. Ces désignations déterminent si les dividendes versés par les sociétés canadiennes (en vertu des lois fiscales canadiennes) sont admissibles à un traitement fiscal favorable.</p> <p>Remarque : La CDS est uniquement responsable de la compilation des renseignements à l'égard des dividendes déterminés fournis par les émetteurs. Les renseignements fournis dans le cadre de ce service ne devraient pas être utilisés par les adhérents ou leurs clients dans le but d'offrir des conseils fiscaux.</p> <p>Les renseignements à l'égard des dividendes déterminés offerts dans le cadre de ce service touchent les versements de dividendes sur des émissions canadiennes admissibles au CDSX et non admissibles au CDSX pour chaque année d'imposition, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2007.</p> <p>Pour accéder aux renseignements offerts dans le cadre de ce service, les adhérents peuvent opter pour les choix de services (payants et sans frais) suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fichier d'archives sur les dividendes déterminés (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner afin de recevoir un fichier intégré comprenant la totalité des renseignements à l'égard des dividendes déterminés pour une année d'imposition donnée. • Fichier mensuel sur les dividendes déterminés (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner afin de recevoir un fichier faisant état des renseignements cumulatifs à l'égard des dividendes déterminés déclarés pendant l'année d'imposition en cours, et ce, jusqu'à la fin du mois précédent.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au Service de rapports des dividendes déterminés et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><u>par courriel les informant des ajouts et des modifications effectuées du 1^{er} janvier au 31 janvier à l'égard des versements de dividendes payables pendant l'année d'imposition précédente.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Consultation en ligne (service sans frais). Les adhérents peuvent consulter les renseignements à l'égard des dividendes déterminés pour des émissions données sur le site Web de la CDS (www.cdsinnovations.ca).</u> <p>Remarque : <u>Les services payants sont facturés annuellement à chaque IDUC qui les utilise.</u></p> <p><u>Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des fichiers, veuillez consulter les sections concernant le fichier d'archives sur les dividendes déterminés et le fichier mensuel sur les dividendes déterminés du guide <i>Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques</i>. Les adhérents peuvent s'abonner à ce service en remplissant le formulaire intitulé DEMANDE DE TRANSMISSION DE DONNÉES (CDSX218F).</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis par courriel (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner à un service d'avis par courriel les informant des ajouts et des modifications effectuées du 1^{er} janvier au 31 janvier à l'égard des versements de dividendes payables pendant l'année d'imposition précédente. • Consultation en ligne (service sans frais). Les adhérents peuvent consulter les renseignements à l'égard des dividendes déterminés pour des émissions données sur le site Web de la CDS (www.cdsinnovations.ca). <p>Remarque : Les services payants sont facturés annuellement à chaque IDUC qui les utilise.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des fichiers, veuillez consulter les sections concernant le fichier d'archives sur les dividendes déterminés et le fichier mensuel sur les dividendes déterminés du guide <i>Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques</i>. Les adhérents peuvent s'abonner à ce service en remplissant le formulaire intitulé DEMANDE DE TRANSMISSION DE DONNÉES (CDSX218F).</p>

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au Service d'affichage de formulaires de répartition fiscale et sollicitation de commentaires

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

PROCÉDÉS ET MÉTHODES RELATIFS AU SERVICE D’AFFICHAGE DE FORMULAIRES DE RÉPARTITION FISCALE

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS introduisent un nouveau service qui sera offert aux adhérents sous les auspices de la CDS. Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS comprennent une description du produit Service d'affichage de formulaires de répartition fiscale (« SAFRF ») à l'intention des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes, le type de données fourni par le service et les différentes façons d'obtenir ces renseignements.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Le SAFRF a été élaboré par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée à la demande de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (« ACCOVAM » telle qu'elle était alors nommée) et, depuis la réorganisation de la CDS et de son groupe de sociétés, est un service qui est offert gratuitement au public et aux adhérents par la société Innovations CDS inc., société affiliée de la CDS.

Le service consistait jusqu'à ce jour en une soumission et en un dépôt volontaires par les émetteurs de renseignements fiscaux au moyen des feuillets d'information T3 et T5. Les émetteurs soumettaient les renseignements requis au moyen d'un tableur fourni dans l'interface du site Web. Ni la CDS ni la société Innovations CDS inc. n'assumaient la responsabilité à l'égard des renseignements fournis par les émetteurs dans le site Web, et ni la CDS ni la société Innovations CDS inc. ne s'étaient engagées à valider l'identité de la personne ou de l'organisme soumettant les renseignements ou l'exactitude de ces renseignements.

En 2005, la CDS a reçu une requête de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (« ACCVM ») (l'unité de l'organisme relatif au secteur auparavant connu comme étant l'ACCOVAM) demandant à la CDS d'assumer la responsabilité à l'égard du site Web du SAFRF et demandant à celle-ci de mettre à jour les renseignements pour le compte de ses adhérents et du secteur. En 2006 l'ACCVM a réitéré sa demande de mises à niveau et d'appart d'améliorations au site Web du SAFRF.

En 2007, le gouvernement fédéral a introduit des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au *Règlement de l'impôt sur le revenu*, lesquelles *obligeront* les émetteurs à divulguer les renseignements qu'ils fournissaient auparavant de façon volontaire. La société Innovations CDS inc. continuera d'exploiter le site Web du SAFRF et d'offrir le service gratuitement au public.

Toutefois, les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS permettent aux adhérents de la CDS de s'abonner au service offrant des fichiers intégrés ou des mises à jour et des avis à l'égard des renseignements contenus dans ce fichier, ou les deux. Les adhérents de la CDS pourront s'abonner à ce service amélioré.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Une partie importante des services principaux de la CDS offrent aux adhérents de la CDS une gamme étendue de renseignements sur le marché, lesquels proviennent de ses services de dépôt, de règlement et de compensation (CDSX), ou sont recueillis ou colligés pour ses adhérents et offerts à ses derniers.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au Service d'affichage de formulaires de répartition fiscale et sollicitation de commentaires

Le SAFRF offrira aux adhérents désirant utiliser des renseignements recueillis un choix d'abonnement supplémentaire. Étant donné que les renseignements ne sont pas de nature transactionnelle mais qu'il s'agit plutôt de renseignements recueillis auprès d'émetteurs tiers afin de diffuser le statut fiscal des émissions, la CDS ne prévoit pas de répercussions directes sur celle-ci ou sur son profil de risque.

C.1 Concurrence

La CDS est particulièrement bien placée pour fournir le SAFRF à ses adhérents et aux autres intervenants du marché. Tous les adhérents de la CDS pourront s'abonner à ce service.

C.2 Risques et coûts d'observation

L'élaboration du SAFRF et les mises à jour apportées à celui-ci ont été entreprises à la demande des adhérents et sont destinées à réduire les risques et les coûts associés aux obligations de soumission de déclaration de revenu des adhérents. Les adhérents n'ont aucune obligation de conformité en ce qui concerne le SAFRF de la CDS.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Étant donné que le service proposé est de nature informationnelle plutôt que transactionnelle, la comparaison avec les normes internationales n'est pas justifiée.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Le SAFRF et les modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS ont été conçus sur l'ordre et au nom des adhérents de la CDS qui ont besoin de ces renseignements aux fins de déclaration fiscale.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de la CDS sont élaborées par le personnel de la CDS (de concert et en collaboration avec ses adhérents, au besoin) et ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS.

D.3 Questions prises en compte

Dans le cadre de la conception du service, la CDS, en collaboration avec ses adhérents, a étudié la nature des renseignements à fournir, la fiabilité de l'information devant être tenue à jour (c'est-à-dire la fréquence à laquelle les renseignements pourraient ou devraient être mis à jour) et la capacité de la CDS et de ses sociétés affiliées à fournir l'information aux adhérents et aux non-adhérents au moyen des divers dispositifs de communication et de transmission à leur disposition.

D.4 Consultation

Le personnel de la CDS a consulté le Sous-comité chargé des droits et privilèges du Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS et le sous-comité chargé de l'impôt des clients de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières.

D.5 Autres possibilités étudiées

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au Service d'affichage de formulaires de répartition fiscale et sollicitation de commentaires

Le SAFRF est un nouveau service qui sera offert par la CDS. Actuellement, il n'existe aucune autre source centralisée de renseignements sur les émissions canadiennes. Sans le service proposé, les adhérents doivent recueillir et colliger eux-mêmes ces renseignements.

L'autre possibilité existante à l'accès à une source centralisée de renseignements à l'égard des dividendes déterminés pour les adhérents de la CDS et les intervenants du marché est de déterminer eux-mêmes si les dividendes reçus sont admissibles ou non au traitement fiscal favorable. Cette autre possibilité a été écartée en faveur du service proposé, lequel a été considéré comme plus efficace.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* du Canada. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

La CDS prévoit rendre le SAFRF disponible aux adhérents à compter du **7 janvier 2008** afin de leur offrir des renseignements à jour à l'égard des dividendes déterminés pour l'année d'imposition 2007.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

La CDS offre déjà à ses adhérents de nombreux fichiers dans le cadre de ses services interactifs et par lots. Aucun changement ne devra être apporté aux systèmes.

E.2 Adhérents de la CDS

Le SAFRF a pour objectif de simplifier et d'épurer le processus de cueillette de renseignements à l'égard du statut fiscal des valeurs canadiennes. Les adhérents doivent déjà recueillir et manipuler ces renseignements afin de remplir leurs obligations de déclaration pour chaque année d'imposition. Aucun changement ne devra être apporté aux systèmes des adhérents ou à la façon dont ils obtiennent leurs données de la CDS pour accéder à ces renseignements.

E.3 Autres intervenants du marché

Les intervenants du marché qui *ne* sont pas des adhérents de la CDS continueront de pouvoir accéder aux renseignements au moyen d'un service en ligne sans frais offert à l'heure actuelle par la société Innovations CDS inc., société affiliée de la CDS. Le service en ligne sans frais fournit des renseignements à l'égard des dividendes déterminés pour des émissions particulières. Les non-adhérents de la CDS pourront désormais également s'abonner au SAFRF auprès de la société Innovations CDS inc. afin de recevoir le fichier d'archives, le fichier mensuel, les avis par courriel, ou une combinaison de ces services.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Aucune comparaison de service n'est possible, puisque le service proposé est unique au marché financier du Canada.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au Service d'affichage de formulaires de répartition fiscale et sollicitation de commentaires

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées au plus tard le 3 décembre 2007, aux coordonnées indiquées ci-après :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Télécopieur : 416 365-1984
Courriel : attention@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers à la personne indiquée ci après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES

L'annexe « A » comprend le libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS en vigueur à l'heure actuelle reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées, ainsi que le libellé des Procédés et méthodes reflétant l'adoption des modifications proposées.

JAMIE ANDERSON
Sous-directeur des Services juridiques

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au Service d'affichage de formulaires de répartition fiscale et sollicitation de commentaires

**ANNEXE « A »
MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><u>6. 21 - Service d'affichage de formulaires de répartition fiscale à l'intention des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes</u></p> <p><u>Le Service d'affichage de formulaires de répartition fiscale à l'intention des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes fournit des renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des distributions effectuées par les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés de personnes (lesquelles sont déclarées au moyen des feuillets d'information T3, T5 et T5013, respectivement). Les renseignements afférents à la répartition fiscale comprennent les paiements de dividendes déclarés admissibles à un traitement fiscal favorable (en vertu des lois fiscales canadiennes) depuis janvier 2007.</u></p> <p><u>Remarque : La CDS est uniquement responsable de la compilation des renseignements fournis par les émetteurs. Les renseignements fournis dans le cadre de ce service ne devraient pas être utilisés par les adhérents ou leurs clients dans le but d'offrir des conseils fiscaux.</u></p> <p><u>Les renseignements afférents à la répartition fiscale offerts dans le cadre de ce service touchent les distributions sur des émissions canadiennes admissibles au CDSX et non admissibles au CDSX pour chaque année d'imposition.</u></p> <p><u>Pour accéder aux renseignements offerts dans le cadre de ce service, les adhérents peuvent opter pour les choix de services (payants et sans frais) suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <u>• Fichier d'archives sur les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés de personnes (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner afin de recevoir un fichier intégré comprenant la totalité des renseignements afférents à la répartition fiscale à</u> 	<p>6. 21 - Service d'affichage de formulaires de répartition fiscale à l'intention des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes</p> <p>Le Service d'affichage de formulaires de répartition fiscale à l'intention des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes fournit des renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des distributions effectuées par les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés de personnes (lesquelles sont déclarées au moyen des feuillets d'information T3, T5 et T5013, respectivement). Les renseignements afférents à la répartition fiscale comprennent les paiements de dividendes déclarés admissibles à un traitement fiscal favorable (en vertu des lois fiscales canadiennes) depuis janvier 2007.</p> <p>Remarque : La CDS est uniquement responsable de la compilation des renseignements fournis par les émetteurs. Les renseignements fournis dans le cadre de ce service ne devraient pas être utilisés par les adhérents ou leurs clients dans le but d'offrir des conseils fiscaux.</p> <p>Les renseignements afférents à la répartition fiscale offerts dans le cadre de ce service touchent les distributions sur des émissions canadiennes admissibles au CDSX et non admissibles au CDSX pour chaque année d'imposition.</p> <p>Pour accéder aux renseignements offerts dans le cadre de ce service, les adhérents peuvent opter pour les choix de services (payants et sans frais) suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fichier d'archives sur les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés de personnes (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner afin de recevoir un fichier intégré comprenant la totalité des renseignements afférents à la répartition fiscale

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs au Service d'affichage de formulaires de répartition fiscale et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><u>l'égard des distributions effectuées au cours d'une année d'imposition donnée.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Fichier quotidien sur les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés de personnes (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner afin de recevoir un fichier incrémental quotidien comprenant les renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des distributions effectuées au cours d'une année d'imposition donnée.</u> • <u>Avis par courriel (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner à un service d'avis par courriel les informant uniquement des enregistrements de remplacement effectués du 1^{er} janvier au 30 avril. Chaque enregistrement de remplacement contient les renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des distributions effectuées au cours d'une année d'imposition donnée.</u> • <u>Consultation en ligne (service sans frais). Les adhérents peuvent consulter les renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des fiducies de fonds commun de placement, des sociétés d'investissement à capital variable et des sociétés de personnes pour des émissions données sur le site Web de la CDS (www.cdsinnovations.ca).</u> <p>Remarque : <u>Les services payants sont facturés annuellement à chaque IDUC qui les utilise.</u></p> <p><u>Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des fichiers, veuillez consulter les sections concernant le fichier d'archives sur les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés de personnes et le fichier quotidien sur les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés de personnes du guide <i>Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques</i>.</u></p> <p><u>Les adhérents peuvent s'abonner à ce service en remplissant le formulaire intitulé DEMANDE DE TRANSMISSION DE DONNÉES (CDSX218F).</u></p>	<p>à l'égard des distributions effectuées au cours d'une année d'imposition donnée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fichier quotidien sur les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés de personnes (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner afin de recevoir un fichier incrémental quotidien comprenant les renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des distributions effectuées au cours d'une année d'imposition donnée. • Avis par courriel (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner à un service d'avis par courriel les informant uniquement des enregistrements de remplacement effectués du 1^{er} janvier au 30 avril. Chaque enregistrement de remplacement contient les renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des distributions effectuées au cours d'une année d'imposition donnée. • Consultation en ligne (service sans frais). Les adhérents peuvent consulter les renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des fiducies de fonds commun de placement, des sociétés d'investissement à capital variable et des sociétés de personnes pour des émissions données sur le site Web de la CDS (www.cdsinnovations.ca). <p>Remarque : Les services payants sont facturés annuellement à chaque IDUC qui les utilise.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des fichiers, veuillez consulter les sections concernant le fichier d'archives sur les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés de personnes et le fichier quotidien sur les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés de personnes du guide <i>Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques</i>.</p> <p>Les adhérents peuvent s'abonner à ce service en remplissant le formulaire intitulé DEMANDE DE TRANSMISSION DE DONNÉES (CDSX218F).</p>

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes aux Règles de la CDS afférentes au défaut de réception aux services de la contrepartie centrale

Vu la demande d'approbation, complétée le 27 septembre 2007 par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »), afin de faire approuver des modifications importantes aux Règles de la CDS afférentes au défaut de réception aux services de la contrepartie centrale;

Vu l'approbation de ces modifications par le conseil d'administration de la CDS le 4 avril 2007;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications importantes aux Règles de la CDS afférentes au défaut de réception aux services de la contrepartie centrale, lesquelles visent à permettre aux adhérents d'effectuer une réclamation d'intérêts automatique lorsqu'une opération aux services de la contrepartie centrale n'est pas réglée à la date de valeur en raison d'un défaut de réception.

Fait à Montréal, le 30 octobre 2007

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0030

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux procédés et méthodes relatifs au défaut de réception aux services de la contrepartie centrale

a) Description des modifications proposées :

Le 13 avril 2007, la CDS a publié un avis et une sollicitation de commentaires à l'égard des modifications proposées aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* afférentes au défaut de réception aux services de la contrepartie centrale. Un « défaut de réception » survient lorsque l'adhérent livreur dispose des valeurs requises aux fins de livraison mais que l'adhérent destinataire n'est pas en mesure de procéder au règlement à la date de valeur (parce que l'adhérent dispose de fonds, d'une marge de crédit ou d'une valeur de la garantie globale [« VGG »] insuffisants). Dans le cadre d'un règlement individuel, l'adhérent livreur peut effectuer une réclamation d'intérêts contre l'adhérent destinataire, afin de recevoir une compensation pour la perte de jouissance desdits fonds. Puisqu'il n'y a aucune relation directe entre l'adhérent livreur et l'adhérent destinataire aux services de la contrepartie centrale, l'adhérent livreur ne peut faire une réclamation d'intérêts directe contre l'adhérent destinataire. Les modifications proposées aux Règles permettent qu'une réclamation d'intérêts automatique soit effectuée dans le cas d'un « défaut de réception » aux services de la contrepartie centrale.

Le CDSX^{MD} détectera automatiquement chaque défaut de réception aux services de la contrepartie centrale et calculera la cote de défaillance applicable. Une cote de défaillance correspond à un montant perçu par la CDS auprès de l'adhérent en défaut de réception et distribué à l'adhérent livreur correspondant.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

En français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

En anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-UserDocumentation?Open>

Les modifications proposées font état de l'ajout d'une description du nouveau processus dans le chapitre 10 du Guide de l'utilisateur intitulé *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*, du calcul utilisé afin de déterminer la cote de défaillance dans le Guide de l'utilisateur de la CDS intitulé *Adhésion aux services de la CDS* et de l'ajout du RAPPORT DONNÉES SUR LES COTES DE DÉFAUT DE RÉCEPTION dans le Guide de l'utilisateur de la CDS intitulé *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS fournissent aux adhérents les directives et les processus découlant des modifications proposées aux Règles. Notamment, les modifications proposées détailleront la formule aux fins de calcul de la cote de défaillance déterminée aux adhérents. La cote de défaillance tiendra compte du coût de financement en fonction d'un taux d'intérêt publié utilisé au sein du secteur. De plus, les modifications proposées détailleront les circonstances où des frais de défaut de réception seront imputés aux adhérents.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications corrélatives visant la mise en œuvre des modifications importantes aux Règles qui ont été publiées aux fins de sollicitation de commentaires en vertu du protocole des Règles de la CDS.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le **5 novembre 2007**.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3768
Télécopieur: (416) 365-1984

Courriel: attention@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux procédés et méthodes de la CDS – modification apportée aux opérations non boursières

a) Description des modifications proposées :

Le CDSX^{MD} permet à l'heure actuelle à l'initiateur d'une opération non boursière de changer soit les détails financiers d'une opération soit l'IDUC du destinataire si le destinataire n'accepte pas ou ne reconnaît pas les détails de l'opération et attribue le code DK. Dans certains cas, un changement à l'IDUC du destinataire a entraîné l'interruption anormale du service DetNet. Afin d'éviter cette situation, la

modification proposée retire la capacité d'un adhérent de changer l'IDUC du destinataire; l'initiateur de l'opération non boursière pourra encore changer les détails financiers de l'opération (par ex., la valeur, la valeur nominale, le prix).

À la suite de la mise en œuvre, les adhérents devront supprimer et soumettre de nouveau une opération aux fins de changement de l'IDUC du destinataire. La CDS prévoit peu de ou aucune répercussion sur les activités de ses adhérents en raison de ce changement de processus, puisque la situation n'a eu lieu que deux ou trois fois. Cette faible survenance indique que les utilisateurs actuels du CDSX ne tentent pas de changer l'IDUC du destinataire dans le cadre d'opérations dont le code DK a été attribué régulièrement.

Étant donné que les adhérents ne pourront plus modifier une opération en raison d'un IDUC inexact, la CDS prévoit que cette restriction encouragera les adhérents à étudier leurs processus ayant entraîné la soumission de renseignements relatifs à l'IDUC inexacts. La CDS prévoit que le processus d'étude découlant de cette restriction relative aux modifications apportées aux opérations permettra de corriger la cause fondamentale ayant entraîné le refus de ces opérations. La CDS croit que les modifications proposées aux Procédés et méthodes sont conformes aux objectifs de la Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles, et ce, en encourageant les adhérents à corriger l'un des facteurs contribuant à entraîner des erreurs de données d'une opération et ainsi à augmenter les opérations qui sont appariées et confirmées aux fins de règlement.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

En français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

En anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-UserDocumentation?Open>

La section 4.5 des *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations* de la CDS sera modifiée afin de retirer la capacité de changer l'IDUC du destinataire.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications liées à l'exploitation habituelle et aux pratiques administratives afférentes aux services de règlement. Plus précisément, les modifications proposées sont nécessaires afin d'éviter des situations pouvant entraîner un arrêt anormal du système DetNet. De plus, les modifications proposées permettent d'assurer la cohérence avec les Procédés et méthodes de la CDS en vigueur à l'égard de la saisie des opérations non boursières, lesquelles prévoient la saisie de l'IDUC du destinataire.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le **5 novembre 2007**.

e) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
85, rue Richmond Ouest

Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3768

Télécopieur : (416) 365-1984

Courriel: attention@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux procédés et méthodes de la CDS - Niveau de tolérance appliqué aux opérations.

a) Description des modifications proposées :

Les modifications proposées visent une demande faite par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS à l'égard de la mise en œuvre d'un niveau de tolérance dans le cadre du processus de rapprochement des opérations boursières afin d'exclure les petits écarts. Les modifications proposées visent à améliorer l'efficacité du processus global de rapprochement. Les adhérents au CDSX^{MD} pourront, au terme de la mise en œuvre des modifications proposées, déterminer leur propre niveau de tolérance (supérieur ou égal à zéro), lequel sera mis à jour dans une table de renvois relative aux adhérents secondaires. Le niveau de tolérance sera appliqué exclusivement au rapport de rapprochement principal et aux rapports de rapprochement des adhérents secondaires.

Les deux nouveaux écrans [les écrans DONNÉES RAPPROCHEMENT OP INTER (interrogation) et DONNÉES RAPPROCHEMENT OP INTER (mise à jour)] qui seront ajoutés sous la fonction afférente aux opérations, permettront aux adhérents de saisir leur niveau de tolérance requis. Ce niveau de tolérance sera le même pour toutes les opérations boursières. De plus, au moyen des nouveaux écrans, les adhérents seront en mesure d'effectuer des interrogations sur les données relatives aux adhérents secondaires et de mettre à jour de telles données.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

En français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

En anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-UserDocumentation?Open>

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications d'ordre technique des procédés et méthodes de l'exploitation habituelle et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

c) Date d'entrée en vigueur des modifications :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le **5 novembre 2007**.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
85, rue Richmond Ouest

Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416-365-3768

Télécopieur : 416-365-1984

Courriel : attention@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux procédés et méthodes de la CDS - Production de rapports de la CDS

a) Description des modifications proposées :

La CDS offre périodiquement des nouveaux rapports à l'intention de ses adhérents et effectue des modifications aux périodes d'archivage de certains rapports. Les modifications proposées sont effectuées d'office.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

En français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

En anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-UserDocumentation?Open>

Les modifications proposées au Guide de l'utilisateur *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS* sont les suivantes :

- L'ajout à la section 16.32 (Rapport DOMESTIC INDEX RECEIPT) indique que ce rapport fait état du nombre de composantes en actions et d'actions liées à un indice standard que l'adhérent livrera au RNC ou recevra de celui-ci, et ce, trois jours après la date de l'opération.
- À la section 22.2, la période d'archivage pour le Rapport AVERTISSEMENT DE CODE D'ÉMETTEUR a été modifiée de 7 ans à 35 jours. Il a été déterminé que la période d'archivage de 7 ans n'était pas nécessaire. Les renseignements indiqués dans ce rapport ne portent pas sur les transactions. La réduction de la période d'archivage a été effectuée afin d'assurer la cohérence avec les procédures actuelles de la CDS dans le cadre de la publication de ces rapports informationnels fournis quotidiennement.
- La modification à la remarque de la section 23.9 accompagnant la description du Rapport UNSETTLED NON-EXCHANGE TRADE – POST-BNS clarifie le contenu de ce rapport.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications d'ordre technique des procédés et méthodes de l'exploitation habituelle et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

c) Date d'entrée en vigueur des modifications :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le **5 novembre 2007**.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416-365-3768
Télécopieur : 416-365-1984

Courriel : attention@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux procédés et méthodes de la CDS - Rachat d'office de valeurs domestiques.

a) Description des modifications proposées :

Dans le cadre d'un examen régulier, la CDS a pris connaissance d'une ambiguïté dans les Procédés et méthodes de l'adhérent à l'égard du traitement des activités liées aux rachats d'office de valeurs cotées ou non à un marché. Les modifications proposées abordent cette ambiguïté et permettent de s'assurer que les adhérents sont conscients que lorsqu'une valeur n'est pas cotée ou négociée au TSX, les activités de rachats d'office afférentes à une telle valeur sont, et ont toujours été, leur responsabilité.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

En français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

En anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-UserDocumentation?Open>

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications d'ordre technique des procédés et méthodes de l'exploitation habituelle et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

c) Date d'entrée en vigueur des modifications :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le **5 novembre 2007**.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416-365-3768
Télécopieur : 416-365-1984

Courriel : attention@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux procédés et méthodes de la CDS - Rapprochement afférent aux retenues fiscales.

a) Description des modifications proposées :

En 2006, le Sous-comité chargé des droits et privilèges du Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS a recommandé que des améliorations soient apportées au processus de rapprochement des retenues fiscales de la CDS pour permettre à la CDS d'offrir aux adhérents des rapports de retenue fiscale améliorés et plus fréquents. Les modifications proposées s'inscrivent dans le cadre des efforts soutenus visant la mise en œuvre de dispositifs en vue d'offrir une solution globale afin de répondre aux exigences du traitement fiscal et de la déclaration d'impôts à l'égard des valeurs émises au Canada et comportant deux sources de revenu.

La création d'un dispositif permettant le traitement de droits et privilèges de plusieurs sources fait en sorte que les adhérents qui sont des intermédiaires qualifiés n'auront plus besoin de fournir à la CDS une copie papier de leurs instructions afférentes à la retenue fiscale et permettra aux adhérents de soumettre leur choix fiscal en ligne. Les modifications proposées n'imposent aucune nouvelle responsabilité aux adhérents de la CDS; alors que les instructions afférentes à la retenue fiscale sont actuellement soumises à la CDS en copie papier, les détails de ces choix seront fournis en ligne par les adhérents.

L'objectif des modifications proposées consiste à éliminer le traitement manuel, par la CDS de ces instructions. Ce travail d'automatisation à l'interne améliorera l'efficacité du traitement tout en réduisant les risques d'erreurs découlant du traitement manuel. Actuellement, le personnel du service d'Exploitation crée manuellement un relevé de retenue fiscale faisant état des données afférentes à la répartition des impôts de l'adhérent. Ce relevé est ensuite télécopié à l'agent effectuant la retenue. Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications proposées, le relevé sera généré automatiquement sous forme d'un rapport quotidien du Système de gestion des rapports, lequel pourra alors être envoyé à l'agent approprié.

La mise en œuvre des modifications proposées se traduira par la retenue automatique des impôts appropriés au moment du dégageement de paiements. Ce processus éliminera également le besoin de recourir à des rajustements manuels de fonds. Les adhérents pourront consulter les données afférentes à la retenue fiscale dans les rapports sur les droits et privilèges. En outre les données fiscales seront créées automatiquement dans une table d'impôt, laquelle sera extraite aux fins de production d'un rapport mensuel (formulaire 1042S).

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

En français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

En anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-UserDocumentation?Open>

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications d'ordre technique des procédés et méthodes de l'exploitation habituelle et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

c) Date d'entrée en vigueur des modifications :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le **5 novembre 2007**.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416-365-3768
Télécopieur : 416-365-1984

Courriel : attention@cds.ca

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.